

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 décembre 2012
(convocation du 10 décembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.?

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAIVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. CHARRIER Alain à M. BAUDRY Claude
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine
M. EGRON Jean-François à M. COUTURIER Jean-Louis
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10
M. LOTHAIER Pierre à M. DAVID Jean-Louis
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

LA SEANCE EST OUVERTE

**Service Public d'Assainissement Non Collectif - Règlement de service -
Autorisations - Décisions**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Loi sur l'Eau et son décret d'application du 3 juin 1994, impose aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard le 31 décembre 2005.

Par délibération du 22 novembre 2002, le Conseil de Communauté a opté pour la mise en place d'un service de contrôle des installations d'assainissement individuel neuves, réhabilitées et existantes.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005. Lors de cette même séance, le règlement de service du SPANC a été adopté.

Le 25 mai 2007, par voie d'avenant, le règlement de service a été modifié pour modifier les modalités de facturation des installations d'Assainissement Non Collectif neuves.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, il est proposé de modifier le règlement de service en prenant en considération notamment les missions de contrôle et sa fréquence.

1. Le champ d'application

Conformément aux articles L2224-8 du code général des collectivités territoriales et R214-1 (titre II 2.1.1.) du code de l'environnement, non raccordées au réseau public d'assainissement, le champ d'application du SPANC s'exerce sur un plan :

- matériel avec des missions qui s'appliquent aux maisons d'habitation individuelles, aux immeubles et ensembles immobiliers présentant des rejets à caractère domestique, non raccordables au réseau public d'assainissement collectif,

- territorial constitué du territoire communautaire auquel la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif incombe.

2. Les éléments nouveaux introduits dans le règlement de service

L'objet du présent rapport est de pouvoir adopter le nouveau règlement de service, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires (notamment les arrêtés fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif).

Ainsi, ces arrêtés d'application :

- précisent les missions existantes de contrôle des installations, notamment l'ensemble des points de contrôle à opérer et homogénéisent les conclusions des comptes rendus de visite,
- agréent de nouveaux types d'installations d'Assainissement Non Collectif,
- définissent les missions de contrôle de l'entretien et de la réhabilitation des installations,
- créent à compter du 1^{er} janvier 2011 une nouvelle mission de contrôle dans le cas des transactions immobilières (obligation d'une vérification datant de moins de trois ans),
- modulent la fréquence des contrôles en fonction du type d'installation, de leurs conditions d'utilisation ou du constat du dernier contrôle. Cette fréquence n'excèdera pas huit (8) ans.

Les différents types d'intervention du service public d'assainissement non collectif de la Communauté urbaine de Bordeaux sont les suivants :

Pour les installations neuves :

- contrôles de conception préalable au dépôt de permis de construire,
- contrôle de réalisation, lors de la construction.

Pour l'existant :

- le diagnostic de l'installation,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien,
- le diagnostic opéré lors de cession immobilière.

Il convient donc d'apporter des modifications au règlement du SPANC, en y ajoutant des nouveaux chapitres liés aux nouvelles missions, et les sanctions encourues en cas de non respect des textes réglementaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R214-1 (titre II 2.1.1.) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation concernant le diagnostic technique annexé à l'acte de vente ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national sur l'environnement ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu les arrêtés interministériels des 7 septembre 2009 et 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif ;
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 8 novembre 2012 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 décembre 2012.

Entendu le rapport de présentation

Considérant :

- Qu'il convient de disposer d'un nouveau règlement de service intégrant les modifications apportées par les dernières dispositions législatives et réglementaires, notamment les prescriptions techniques,
- Que ce règlement sera la base des relations entre l'utilisateur et le Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Que ce règlement de service fera l'objet d'un contrôle de légalité et de mesures de publicité de nature à informer l'ensemble des usagers

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement de service concernant l'Assainissement Non Collectif annexé à la présente délibération et de le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 DÉCEMBRE 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2012</p>

M. JEAN-PIERRE TURON